



COMMUNE DE LOYETTES

## Conseil Municipal Séance du 30 Novembre 2023

### PROCES-VERBAL

#### Affiché le : Jeudi 7 décembre 2023

Le trente novembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Vendredi 24 novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

#### Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE		Danielle BERRODIER	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Jean-Pierre GAGNE	
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET		Bernard MAYET	
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE		Christiane PAGET	
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	X		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Céline BELLON-FAVAND	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE		Virginie TRICHON	
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	X		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	X		
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	X		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	X		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	X		
Total		16	7	

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 16 présents – 23 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

### **Démission d'une conseillère municipale -Installation d'une conseillère municipale**

Par courrier en date du 20 Novembre 2023, Madame Nadine BILLON, Conseillère Municipale a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale de la commune de Loyettes à compter du 30 novembre 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète de l'Ain en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Géraldine PIDOUX, Conseillère Municipale, suivant immédiatement sur la liste « Ensemble Construisons l'Avenir » dont elle faisait partie lors des dernières élections municipales en Mars 2020, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame PIDOUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et présente Monsieur Christophe KUTTEN, qui a pris ses fonctions le 2 Novembre dernier, pour remplacer Véronique MUSINA au poste de DGS, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Les élues Loyettes Ensemble autrement souhaitent prendre la parole en début de Conseil municipal afin de faire part aux loyettains, de la déclaration suivante :

*Monsieur le Maire,*

*Depuis l'installation du conseil municipal en mai 2020, vous vous êtes livré à de nombreuses reprises à des attaques contre l'opposition municipale et spécialement Madame Brunet. Vous maniez l'art de travestir les faits pour les tourner à votre avantage.*

*Lors de la dernière séance, le conseil municipal médusé a assisté à l'une de vos habituelles diatribes faisant passer les débats concernant la vie de notre commune au second plan.*

*Nous ne répondrons pas à vos accusations, pour la plupart fausses mais nous sommes livrées à un petit fact-checking car les loyettains doivent connaître la vérité des faits.*

*Nous lirons ce texte à deux voix car vous devez le savoir, nous travaillons ensemble et sommes toujours d'accord sur nos votes et nos déclarations.*

*Nous sommes au 21<sup>ème</sup> siècle et les réseaux sociaux constituent un moyen de communication et d'information. Nous ne mettons sur notre page que des faits vérifiés et respectant la loi sur la liberté de la presse.*

*Nous relevons que certains échanges importants sont régulièrement omis dans les PV des conseils municipaux.*

- 1. Le puits des Brotteaux que vous avez qualifié d'illégal en séance, ne l'a jamais été, votre propos ne visait qu'à créer une polémique.*
- 2. Le sujet des herbes dans le cimetière semble intéresser puisque nous avons été sollicitées par le progrès. Nous avons d'ailleurs échangé avec d'autres loyettains qui sont choqués par la prolifération des mauvaises herbes et il va falloir trouver une solution. D'ailleurs nous en profitons pour le rappeler : NON, une mairie n'est pas une entreprise comme vous semblez le croire.*
- 3. Concernant la qualification de l'animateur de la conférence sur les EPR, vous ne semblez pas savoir ce qu'est un docteur à savoir une personne qui a un doctorat.*
- 4. Vous avez fait rire plusieurs loyettains en affirmant que l'agriculture a été favorisée par le nucléaire parce que tout le monde sait que c'est FAUX. Ce sont les machines agricoles et l'utilisation des engrais qui en sont à l'origine ? Nous en profitons pour rappeler que les Brotteaux c'est un lieu et pas un élément naturel.*
- 5. Vous avez affirmé ne pas être responsable en cas de problèmes de voisinage mais votre rôle n'est-il pas de faire respecter l'arrêté préfectoral anti bruit de 2008.*

*Vous cherchez, Monsieur le maire, à faire croire en conseil municipal que nous sommes dans l'agression et que vous êtes dans le dialogue et l'apaisement, c'est FAUX.*

*Vous rappelez souvent avoir des comptes à rendre aux loyettains, pensez-vous que c'est en apostrophant les élus de l'opposition à chaque conseil que vous leur rendez des comptes ?*

*Rendre des comptes c'est informer !*

*Nous demandons que cette intervention soit intégralement insérée dans le PV du conseil municipal de ce jour.*

Monsieur le Maire déclare ne répondre qu'aux attaques permanentes émises sur les réseaux sociaux.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023**

1 (S.Ravat)  
Remarque de  
Mme BRUNET :  
Abstention Absente  
comment a-t-elle  
pu s'abstenir ?

2 (AM Brunet et  
N.Viellard)

Pour 20

### **2023-11-57 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 6 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2023, en raison d'une part, de la vente de terrains à EDF, approuvée par délibération en date du 28 Septembre 2023 et d'autre part, de l'intégration des études des travaux d'aménagement de la rue de la Rabouillère, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

#### DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	822 944,11 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>822 944,11 €</b>
D-2151-305-01 : AMENAGEMENT DE LA RABOUDIÈRE	0,00 €	11 170,01 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-305-01 : AMENAGEMENT DE LA RABOUDIÈRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 170,01 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 170,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 170,01 €</b>
D-2313-283 : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE - AGDT RESTAURANT ET ALSH	0,00 €	822 944,11 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>822 944,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>834 114,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>834 114,12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>834 114,12 €</b>		<b>834 114,12 €</b>

### **Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-dessus :

Abstention 2 (AM Brunet et  
N.Viellard)

Contre 0

Pour 21

## **2023-11-58 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du 6 Avril 2023 portant approbation du budget du service assainissement de l'exercice 2023,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget du service Assainissement de l'exercice 2023, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante :*

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-817 : Etudes et recherches	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventif d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	757,68 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>757,68 €</b>
R-741-912 : Primes d'épuration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 242,32 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 242,32 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	757,68 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>757,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	757,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>757,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>757,68 €</b>	<b>757,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 000,00 €</b>		<b>13 000,00 €</b>

### **Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus.

Abstention	2 (AM Brunet et N.Viellard)
Contre	0
Pour	21

## **2023-11-59 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le SGC de Montluel dans les délais légaux et réglementaires,*

*Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,*

*Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable,*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur la somme totale de **339,07 €** pour les années 2006 et 2011. Les sommes non recouvrées représentent essentiellement des factures d'eau et assainissement.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Admet en non-valeur les créances selon la liste jointe.

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6541 du Budget annexe du service Assainissement 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2023-11-60 - ACQUISITION DE CHEQUES CADEAUX**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),*

*Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués aux agents n'est pas assimilable à un complément de rémunération,*

*Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,*

Afin de gratifier les stagiaires, les jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche et les agents pour différents événements au cours de l'année, il est exposé au Conseil Municipal le souhait d'acquérir des chèques cadeaux pour un montant total de 5 400 €.

Ces chèques pourront notamment être attribués dans les contextes suivants :

- Chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non, présents depuis au moins 3 mois, en fonction de leur situation au 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Chèques cadeaux d'un montant de 40€ par semaine pour les personnes faisant un stage de plus de 6 semaines au sein de la collectivité.
- Chèques cadeaux d'un montant de 20€/jour par jeune pour l'opération « Argent de poche ».
- Chèques cadeaux d'un montant de 80€ pour les lauréats du baccalauréat avec mention Très Bien.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'acquisition des chèques cadeaux pour les agents, les stagiaires et pour le dispositif « Argent de poche » dans les conditions énoncées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### **2023-11-61 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ELLES'ENVOL»**

Rapporteur : Christiane PAGET

Madame PAGET indique à l'assemblée que Madame BERNIN-NOËL Pauline a, fait connaître à la commune de Loyettes la création de son association « ELLES'ENVOL » dont le siège de l'association est domicilié à Loyettes.

Elle précise que chaque nouvelle association lorsqu'elle en fait la demande peut percevoir une subvention communale de 150,00 €.

Madame PAGET a confirmé que le siège social était domicilié en Mairie et que ce n'était pas Madame BERNIN-NOEL, la présidente.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser 150,00 € à l'association « ELLES'ENVOL ».

#### **Sur rapport de Christiane PAGET, 6ème Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Verse une subvention communale de 150,00 € à l'association « ELLES'ENVOL ».

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### **2023-11-62 RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE A LOYETTES » 2024**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE indique que le dispositif argent de poche est reconduit en 2024 et qu'il est destiné aux jeunes loyettains de 15 à 17 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce groupe composé entre 5 et 7 jeunes sera encadré par un animateur jeunesse et soutenu par le service technique selon les travaux à effectuer.

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires sur 4 jours de 8h30 à 12h00 avec ½ heure de pause. Pour cette année 2024, les dates retenues sont :

- Vacances d'hiver : du 19/02 au 22/02,
- Vacances de printemps : du 15/04 au 18/04,
- Vacances d'été : du 08/07 au 11/07 ; du 15/07 au 18/07 ; du 22/07 au 25/07,
- Vacances d'automne : du 21/10 au 24/10.

La réception des candidatures s'effectuera comme suit :

- Février : 22/01 au 02/02
- Avril : du 18/03 au 29/03
- Juillet : du 03/06 au 21/06
- Octobre : du 23/09 au 04/10

Si les candidatures ne sont pas suffisantes la session sera fermée.

Les jeunes recevront individuellement en contrepartie une indemnisation en bon cadeaux de 20 € par demi-journée (3h) soit 80 € par semaine.

Le fonctionnement et le règlement reste inchangé à celui de l'année passée.

Les missions seront validées par M. le Maire et l'élu en charge du service enfance-jeunesse.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte la mise en place du dispositif « argent de poche » dans les conditions exposées  
**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2023-11-63 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES APPLICABLE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service de la maison des jeunes à savoir :

- La maison des jeunes sera ouverte à partir du 1<sup>er</sup> jour d'école et pendant les vacances scolaires :
  - o 2 semaines pendant les vacances d'hiver
  - o 2 semaines pendant les vacances de printemps
  - o 3 semaines pendant les vacances d'été
  - o 2 semaines pendant les vacances d'automne.

Toutes les informations pratiques sont intégrées sur le portail famille.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1 :** Approuve les modifications à apporter au règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2023-11-64 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ANIMANT UN RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANTE (RPEI) SUR LOYETTES**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué à l'enfance jeunesse, indique à l'Assemblée que l'association type loi 1901 L.A.B. (Lieux Accueil Bébé) a mis en place depuis 2015 un Relais Petite Enfance Itinérante (RPEI). Ce dispositif s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents.

C'est d'abord un lieu de rencontre et d'échange d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'informations pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants. Ce service RPEI sera en activité, auprès des usagers 45 semaines pour une année entière.

L'association interviendra en temps collectifs 2 fois par semaine et interviendra en permanence administrative 1 fois toutes les deux semaines.

Pour ce service, la Commune accordera une subvention à l'association pour une somme de 7 200 € / an.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE, et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Décide de confier à l'association L.A.B. (Lieux Accueil Bébé), pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la gestion d'un RPEI et il s'engage à mettre à disposition de l'association, deux jours par semaine, un local adapté.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association L.A.B.

Article 3 : La commune s'engage aussi à verser annuellement à l'association, une subvention évaluée à hauteur de 7 200€.

Article 4 : Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2024.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### **2023-11-65 Arrêt des études du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation**

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale et intégrer de nouveaux espaces économiques et de productions énergétiques
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, comprenant un renforcement en logements sociaux en cohérence avec le SCOT et la Loi SRU
- Favoriser le développement des modes de transports doux
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie, notamment le patrimoine local
- Organiser la protection des zones à forts enjeux environnementaux et plus globalement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

Il explique les nouveaux choix d'aménagement :

S'appuyant sur le SCOT modifié la révision et ces objectifs associés, le PLU prévoit particulièrement :

- Un objectif démographique d'environ + 0,82 % par an, conforme au SCoT, la population atteignant aujourd'hui environ 3 500 habitants
- Une capacité entre 180 et 250 logements à 2040. En effet la pyramide des âges et les tendances nationales plaident pour une maîtrise possible du desserrement induisant une fourchette basse d'autant plus que la capacité d'accueil de la commune est conditionnée au renforcement des réseaux et de la capacité épuratoire
- L'ouverture à l'urbanisation d'un espace destiné à recevoir le projet d'intérêt national d'implantation d'une paire d'EPR,
- Le transfert des zones de carrières sous condition de remise en état pour un usage agricole et à l'exclusion de toute mise en eau,
- Une réglementation qui renforce la végétalisation du PLU, la lutte contre l'imperméabilisation, la lutte contre les îlots de chaleur et contre les risques au travers d'un coefficient de biotope, de clôtures végétalisées et permettant les écoulements, soumises à déclaration,
- Une réglementation qui permet les adaptations constructives pour la performance énergétique des bâtiments,
- Le renforcement de l'offre de logement social en passant à une obligation de 35 % pour toute opération de plus de 3 logements
- La redéfinition des OAP de l'enveloppe urbaine, et la densification maîtrisée au travers de la suppression du CES auquel se substitue un coefficient de biotope qui permet d'optimiser la constructibilité si un effort est fait sur la limitation de l'imperméabilisation et la végétalisation,
- La définition d'une OAP en extension,
- Le choix de définir des zones 2 AU dont l'ouverture à l'urbanisation pourra être mise en œuvre par une modification si la capacité de la station d'épuration est renforcée (compétence CCPA)

- notamment pour accompagner les besoins liés à l'implantation de la centrale,
- Le maintien et la création d'un Emplacement Réservé pour l'élargissement des voiries et la création de trottoirs/liaisons douces dans les OAP,
- La conservation des protections patrimoniales,
- La protection de la Trame Verte et Bleue avec la suppression de deux petits EBC sur la zone d'implantation de l'EPR largement compensés par les objectifs de végétalisation prévu dans l'OAP.

Il explique le changement d'organisation du règlement :

• **Réorganisation selon 3 types de zones en plus des dispositions générales**

1. DISPOSITIONS GENERALES incluant des règles, des définitions des rappels des lois et règlement applicables
2. REGLES pour Les zones mixtes résidentielles
3. REGLES pour les zones économiques, et d'équipements
4. REGLES pour Les zones agricoles et naturelles

Ainsi le règlement est plus court et plus lisible cela évite les redites, car de nombreuses dispositions sont communes à ces sous-ensembles. Les différences selon les secteurs au sein de chaque règle sont mises en évidence en lien avec le mode d'urbanisation et les destinations.

• **La réorganisation des articles dans leur agencement et leur contenu conformément au code de l'urbanisme**

A. Nature de l'occupation des sols

- Article X-1: occupations et utilisations... interdites
- Article X-2: ... autorisées sous condition
- Article X-3: Mixité fonctionnelle et sociale

B. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Article X-4: Volumétrie et implantation des constructions
- Article X-5: Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Article X-6: Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Article X-7: Stationnement des véhicules et des deux roues (électriques ou non)

C. Equipements et réseaux

- Article X-8: Desserte des terrains par les voies publiques ou privées
- Article X-9: Desserte des terrains par les réseaux

Monsieur le maire présente le bilan de la concertation sur la base duquel il est proposé d'arrêter le dossier de PLU présenté. Ce bilan montre que l'ensemble des modalités de concertation ont été respectées et que le projet de révision n'est pas contesté même si quelques personnes ont exprimé leur opposition à l'EPR et d'autres auraient souhaité des ouvertures à l'urbanisation ponctuelles impossibles (PPRI, gestion de la consommation d'espace, VRD).

Madame BRUNET est très surprise que la copie manuscrite de sa doléance, qu'elle a déposée avec sa mère, figure dans le bilan de concertation avec leurs signatures, ce qui peut être gênant puisque ce document sera diffusé. En outre, elle s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse à sa demande et de la différence de traitement avec les deux autres observations déposées.

Dans le cadre du bilan de concertation, tout a été fait par le Bureau d'études et ces documents resteront dans le dossier du PLU qui fait partie intégrante de la procédure de révision du PLU.

Monsieur DELAVALLE souligne que son écrit figurait sur le registre du bilan de concertation qui ne génère pas ainsi, de réponse par la Collectivité alors que les deux autres demandes ont été envoyées par courrier et à ce titre, ils ont obtenu une réponse. Vous pourrez faire part de vos remarques à l'occasion de l'enquête publique à venir.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Considérant que les objectifs de la révision ont bien été traduits dans le projet de PLU révisé.

Vu la délibération n° 2021-12-68 du 09 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2023-03-05 du 09 mars 2023 prenant acte du débat sur les orientations

générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
Vu la phase de concertation menée en mairie, du 09 décembre 2021 jusqu'à ce jour 30 novembre 2023, et le bilan de concertation annexé,  
Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 : Arrête le bilan de la concertation** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Article 2 : Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente et comportant :

- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Le règlement graphique et écrit intégrant les emplacements réservés
- Les servitudes
- Les annexes

**Article 3 : Précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi révisé est prêt à être transmis pour avis :**

- aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 ainsi que L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme),
- aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande (articles L. 132-13, L. 153-17 et R. 153-4 code de l'urbanisme),
- aux organismes et associations que la collectivité souhaite consulter (articles R. 132-4 et R. 132-5 du code de l'urbanisme),
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- à l'Autorité Environnementale (DREAL),
- au centre régional de propriété forestière (article R. 153-6 du code de l'urbanisme),
- à la chambre d'agriculture (article R. 153-6 du code de l'urbanisme),
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (article R. 153-6 du code de l'urbanisme),

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

En outre, conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en Mairie pendant un mois,
- sa publication sur le site internet de la commune,

**Article 4 : Rappelle que ce projet sera soumis à enquête publique et donne tout pouvoir au maire pour l'organiser**

Abstention	0
Contre	2 (AM Brunet et N.Viellard)
Pour	21

**2023-11-66 Projet de promesses de bail dans le cadre de deux projets photovoltaïques au lieu-dit « Les Echanots » (partie de la parcelle F 130) et lieu-dit « Les Brotteaux » (partie de la parcelle F 7)**

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'opportunité de deux projets photovoltaïques sur la commune présentés par SOLARHONA, la filiale photovoltaïque de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Ces deux projets portent sur une partie de la parcelle cadastrée section F n°130 sise au lieu-dit « Les Echanots » représentant une superficie de 1,9 ha et sur une partie de la parcelle cadastrée section F n°7 sise au lieu-dit « Les Brotteaux » représentant une superficie de 4,5 ha. Les surfaces définitives seront arrêtées après arpentage et obtention des autorisations administratives.



Projet « les Echanots »

Projet « les Brotteaux »

Il demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser SOLARHONA à mener l'étude de faisabilité technique et environnementale des deux projets photovoltaïques et d'autoriser la signature d'une convention foncière par projet relative aux parcelles communales du site potentiel.

La convention foncière permettra de :

- mobiliser le terrain pour les besoins des différentes études
- établir une promesse de bail pour un bail emphytéotique d'une durée de 32 ans à compter de la mise en service des deux projets, qui serait reconductible pour une durée de 10 ans sur demande écrite de la société bénéficiaire.

Le bail est conclu à titre onéreux avec un loyer révisable selon la formule prévue dans la promesse de bail à chaque date anniversaire à compter de la mise en service du Parc Photovoltaïque :

Projets	« Les Echanots »	« Les Brotteaux »
Parcelles	F130 (en partie)	F7 (en partie)
Surface	1.9 ha	4.5 ha
Loyer versé à la commune	6 500 €/an	8 500€/an

La Société SOLARHONA s'engage à prendre en charge la totalité des frais d'étude ainsi que ceux liés à l'obtention des autorisations administratives. Elle s'engage également à démanteler les installations à l'issue de l'exploitation.

Madame BRUNET demande :

- 1/ si ces deux parcelles sont exploitées, ce à quoi Monsieur le Maire répond que non.
- 2/ Certaines zones de ces parcelles sont classées en zone naturelle (ZNIEFF). Est-ce que cela pose un problème ? Monsieur le Maire répond que des études de faisabilité seront effectuées afin de valider ce projet.
- 3/ La parcelle « des Brotteaux » est éloignée de tout axe de communication. Pour faire transiter l'électricité, il faut des lignes électriques. Monsieur le Maire affirme qu'il y a un chemin communal et que ces lignes passeront normalement sous le chemin communal.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer les conventions foncières relatives aux parcelles communales des sites potentiels.

**Article 2 :** Approuve la conclusion des promesses de bail emphytéotique pour les deux projets situés aux lieudits « Les Echanots » et « Les Brotteaux ».

**Article 3 :** Autorise SOLARHONA à mener l'étude de faisabilité technique et environnementale des deux projets photovoltaïques sur la commune.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2023-11-67 Concession- délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif- Choix du Délégué**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE expose au Conseil Municipal la procédure suivie pour la concession par délégation **des services publics de l'eau potable (lot 1) et de l'assainissement collectif (lot 2)** de la Commune, selon les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, et la 3<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique.

Les différents PV et rapports de la procédure ont été envoyés aux membres du Conseil **le mercredi 15 novembre 2023.**

**Rappel de la procédure non formalisée, dite « ouverte » suivie, en application de l'article R 3126-1-2°-a du Code de la Commande Publique :**

- Délibération pour l'élection des membres de la Commission DSP **le 9 mars 2023**
- Délibération sur le principe de la délégation des services publics, après présentation d'un rapport écrit, le **6 avril 2023**
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : **envoi en publication** de l'avis de concession au JAL « La Voix de l'Ain » **et dossier de consultation mis en ligne sur <https://lavoixdelain.fr> le 2 juin 2023**, avec une date de remise dématérialisée des candidatures et des offres (sous-dossiers séparés) fixée au **jeudi 20 juillet 2023** à 12 h
- Une offre a été remise pour chaque lot, à savoir : SUEZ- Agence Ain-Saône-Rhône  
*A noter : SOGEDO a indiqué par courrier remis sur la plateforme que malgré leur intérêt pour ce dossier, leur plan de charge ne leur permettait pas de répondre.*
- Les candidatures ont été examinées et admises par la Commission DSP réunie le **3 août 2023 à 10 h 00**
- Présentation des rapports d'analyse des offres initiales à la Commission DSP réunie le **5 septembre 2023 à 9 h 00**
- La Commission a été d'avis d'engager des négociations avec l'entreprise SUEZ, qui présentait pour les 2 lots une offre initiale assez adaptée pour une exploitation de qualité, avec seulement quelques points ciblés à revoir
- Audition de l'entreprise SUEZ : le **14 septembre 2023**
- Remise des offres définitives : le **10 octobre 2023 à 12 h00**
- Présentation à titre informel des rapports d'analyse des offres définitives à la Commission DSP réunie le **7 novembre 2023 à 9 h 30.**

Monsieur DELAVALLE, après analyse des offres et étude des chiffres et des prestations proposées par le candidat, et après avoir recueilli l'avis unanime de la Commission à titre informel, propose aux membres du Conseil Municipal, informés du déroulement de la procédure par le présent compte-rendu et par les différents rapports reçus, d'entériner sa décision de **confier à la société SUEZ, pour une durée de 12**

ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion par concession des services publics de l'eau potable (lot 1) et de l'assainissement collectif (lot 2), pour les tarifs suivants :

**- lot n°1, service de l'eau potable :**

Une part fixe (abonnement) à 29,36 € HT et un prix au m3 à 0,7450 € HT.

Soit une facture type 120 m3 part Déléataire de 118,76 € HT

(117,584 € actuellement- Augmentation moyenne de moins de 10 centimes par mois par abonné)

**- lot n°2, service de l'assainissement collectif :**

Une part fixe (abonnement) à 34 € HT et un prix au m3 à 1,0862 € HT

Soit une facture type 120 m3 part Déléataire de 164,34€ HT

(153,02 € actuellement- Augmentation moyenne de moins d'1 € par mois par abonné)

Forfait pluvial annuel (rémunéré par la Commune) : 2 725 € HT (3 000 € actuellement).

Avec, pour les 2 lots, plusieurs améliorations et prestations supplémentaires par rapport aux contrats actuels.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide ,**

- **De confier** la gestion par concession-délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune à la Société SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 ans.

- **De donner** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier les contrats de DSP et leurs annexes.

- **De dire** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget du service Assainissement et de l'Eau potable sur les exercices 2024 et suivants.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	21

**2023-11-68 MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PART COMMUNALE**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2,*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que les redevances perçues auprès des usagers doivent permettre de couvrir les frais et les investissements nécessaires au service de l'eau potable et de l'assainissement.

Compte tenu du choix du délégataire (SUEZ) pour la gestion du service eau potable et assainissement collectif par délibération du 30 Novembre 2023 qui entraîne une augmentation de la part fixe et de la part variable de SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il est proposé également d'augmenter la part variable et la part fixe de la commune qui n'ont pas été augmentées depuis 2017.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la part communale.

**EAU POTABLE**

	<b>2017</b>	<b>2024</b>
Part fixe <b>annuelle</b>	1,45 €	2,00 €
Part variable au m3	0,49 €	0,50 €

### **ASSAINISSEMENT**

	<b>2017</b>	<b>2024</b>
Part fixe <b>annuelle</b>	4,85 €	5,00 €
Part variable au m3	0,61 €	0,65 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs sont en dessous de la moyenne départementale mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, lorsque la compétence sera transférée à la CCPA, il y aura des augmentations tarifaires. Il ajoute que l'entreprise de salaison « SIBERT » est en train d'investir pour réduire ses rejets dans le réseau d'assainissement communal.

Par ailleurs, Monsieur DELAVALLE explique que la station d'épuration arrivera à moyen terme, à saturation.

### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Approuve la modification proposée des tarifs des parts fixes et variables de l'eau potable et de l'assainissement communal comme cités ci-dessus.

Abstention	2 (AM Brunet et N. Viellard)
Contre	0
Pour	21

### **2023-11-69 ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION DE 10 POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES PERIODES EXTRASCOLAIRES 2024**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif à la mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, explique à l'Assemblée que les réservations pour les périodes de vacances scolaires varient d'une période à l'autre et d'une année sur l'autre. La collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour assurer l'accueil des enfants en période de vacances scolaires et anticiper de possibles augmentations des réservations.

Afin de valoriser les animateurs dans leur démarche de formation, il est proposé de moduler la rémunération de ces contrats en fonction du profil (stagiaire, non diplômé, diplômé).

### **Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Décide la création pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances scolaires de l'année 2024 de :

- 10 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif rémunérés en fonction du profil comme suit :
  - o Animateur stagiaire : forfait de 70€/jour.
  - o Animateur non qualifié : forfait de 80€/jour.
  - o Animateur BAFA ou équivalent : forfait de 90€/jour.
- 1 poste de directeur de séjour en Contrat d'Engagement Educatif rémunéré en forfait de 110 €/jour

**Article 2 :** Ces postes seront ouverts en fonction des besoins du service et des crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :** Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### **2023-11-70 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;*

*Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 13 et du 16 novembre 2023 pour la suppression suivie d'une création de 2 emplois ;*

*Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 juin 2022 ;*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint au Maire en charge du personnel communal explique que le changement à la Direction Générale des Services, la mise en place du dispositif de recueil des titres sécurisés et les travaux au niveau du restaurant scolaire amènent à faire évoluer le tableau des emplois avec la suppression de 2 postes et la création de 3 nouveaux.

Dans le cadre du remplacement de la DGS qui part à la retraite et pour permettre une transition sereine, le nouveau DGS est recruté au 01/11/2023 afin de mettre en place une période de tuilage. Il est ainsi proposé de créer à cette date le poste suivant :

- Cadre d'emploi d'attaché territorial, 35h – Directeur des Services

Avec la mise en place du dispositif de recueil des titres sécurisés, une réorganisation au service administratif est nécessaire, il est proposé de supprimer au 01/12/2023, le poste suivant :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif – 26,5h – Agent d'accueil

Et de créer à la même date l'emploi ci-dessous :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif – 30h – Agent d'accueil référent et comptabilité

Afin de prendre en compte l'augmentation de la charge de travail au niveau du restaurant scolaire, il est proposé de supprimer au 01/12/2023 l'emploi suivant :

- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation, 18.75h – Animateur périscolaire

Et de créer à la même date l'emploi ci-dessous :

- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation, 22h – Animateur périscolaire et agent d'entretien.

En cas d'absence de fonctionnaire sur ces postes, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte les propositions présentées.

**Article 2 :** Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et que le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### **2023-11-71 ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SERVICE ENFANCE JEUNESSE :**

#### **Prolongation d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu les articles L332-22 et L332-23 du code général de la fonction publique ;*

*Vu les articles L5134-20 et L5134-24 à L5134-29 du code du travail ;*

*Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétence et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°21-194 du 3 mai 2021 de la région Auvergne-Rhône-Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » ;*

*Vu la délibération n° 2023-06-47 en date du 19 juin 2023 créant des contrats d'accroissement temporaire au sein du Service Enfance Jeunesse,*

Monsieur DELAVALLE, Premier Adjoint, explique qu'un poste à 35 heures a été créé en CDD d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer un renfort pour l'accueil des enfants en périscolaire ainsi qu'à la Maison des Jeunes. Le poste ouvert jusqu'au 5 juillet 2023 n'inclut pas la période estivale où l'activité de la Maison des Jeunes bat son plein.

Il est donc proposé d'étendre ce contrat jusqu'au 23 août 2024 afin de permettre d'adapter si besoin la masse salariale à la fréquentation fluctuante du secteur jeune.

#### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1 :** Décide la prolongation du CDD d'accroissement temporaire d'activité à 35h jusqu'au 23 août 2024.

**Article 2 :** Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### **2023-11-72 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur Jean-Delavalle, Maire Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	21

**2023-11-73 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION**

**«MAD SISTERS»**

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mesdames Bejuy Sophie et Chevrot Magalie, domiciliées à Loyettes et co-présidentes de l'Association « MAD SISTERS » ont sollicité une subvention exceptionnelle pour soutenir La FEMINA ADVENTURE qui est une course multisport solidaire, éco-responsable et 100% féminine, rassemblant une cinquantaine d'équipe de 2 personnes, qui s'est déroulée du 14 au 19 novembre 2023 en Guadeloupe.

Cette association va également participer à d'autres projets tel que le marathon pour tous dans le cadre des JO de Paris en 2024.

Afin de soutenir cette association, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

**Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Verse une subvention communale de 200,00 € à l'association « MAD SISTERS ».

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal**

Numéro et Objet	Tiers/montant	Date
2023-26 - Contrat de maintenance et de contrôle des aires de jeux	ECOGOM dont le siège social est situé ZA des Meuniers – Impasse du Cratère à THELUS (62580). Le contrat prend effet le 1er Août 2023 pour une durée d'un an pour un montant annuel HT de 2 999,48 € HT (3 599,38 € TTC).	24/10/2023
2023-27 – Virements de crédits – DM N° 3 – section d'Investissement	Virements de crédits d'un montant de 420,00 € de l'opération 288 « Hôtel de Ville » vers l'opération 283 « Acquisition matériels et mobiliers divers ».	9/11/2023
2023-28 – Virements de crédits – DM N° 4 – Section de Fonctionnement	Fonctionnement : virements de crédits d'un montant de 50,00 € de l'article 6225 à l'article 673 Investissement : virements de crédits d'un montant de 35616,00 € à l'intérieur de l'opération 296 « modification du PLU » (article 202 vers article 2031)	9/11/2023
2023-29 – Renouvellement du contrat Infogérance Informatique avec changement du serveur	Contrat de maintenance confié à IT PARTNERS sis à Lyon (69009) 22 rue Béjon Montant mensuel HT : 4 187,82 € soit 5 025,38 € TTC)	29/11/2023
2023-30 – Offre CONNECT – RESEAU ET SECURITE	Contrat passé avec IT PARTNERS sis à Lyon (69009) 22 rue Béjon pour l'abonnement d'une liaison ADSL,SDSL, Fibre et 4/5 G Abonnement mensuel : 750,00 € HT ( 900,0 € ) soit par an : 9 000,00 € HT ( 10 800,00 € TTC)	29/11/2023

Questions orales des conseillères municipales de la liste « Loyettes Ensemble Autrement » :

**Question orale numéro 1** : compostage des bio-déchets

La loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire dispose que les collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets, doivent avoir mis en place, au plus tard le 31 décembre 2023, un tri à la source des bio-déchets et organisé leur valorisation.

A l'approche de cette échéance nous souhaiterions savoir quelles dispositions sont prévues par la commune ou la communauté de communes de la plaine de l'Ain pour les foyers ne disposant pas de composteur individuel.

**REPONSE A LA QUESTION ORALE N°1 :**

Madame BERRODIER expose que les collectivités publiques doivent mettre en place des composteurs dans le cadre de la loi AGECE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour récolter les bios déchets triés à la source et pour être finalement valorisés mais tout n'est pas décidé au niveau de la CCPA avec laquelle nous sommes en lien puisque c'est avec eux que nous organiserons cela. C'est la raison pour laquelle on n'a pas encore communiqué sur ce sujet. Mais des réunions sont prévues en décembre 2023 afin de mettre en place ce dispositif en comptant un temps de mise en place dans toutes les Communes. Beaucoup d'informations circulent, parfois fausses. Les loyettains seront informés en temps et en heure dès que l'on aura des éléments de réponse. Le particulier dans un premier temps n'est pas obligé d'avoir un composteur. Ce sera la collectivité qui le mettra en place.

La CCPA propose déjà une aide financière pour l'acquisition d'un composteur jusqu'à 70% du prix d'achat mais toutefois assorti d'un plafond de 65,00 euros par composteur pour aider les particuliers à acheter ce matériel.

Madame BRUNET s'interroge sur l'application de cette mesure pour les résidents dans des appartements.

Madame BERRODIER ajoute que les composteurs devront être installés par les bailleurs. La question se pose de la manière dont cela sera fait car lorsque l'on voit comment se comportent les usagers, cela entraîne beaucoup de problèmes. On ne peut pas mettre le bac en plein milieu de la Commune, mais le fait de le disposer un peu en retrait va susciter la question de ce qu'il va y être mis à l'intérieur. Personnellement, lorsque je récupère les bouchons en plastique qui sont à la boulangerie ; dans le bac, il y a de tout même, si pourtant il est situé devant la boulangerie. Par ailleurs, en été et avec les chaleurs, on se rend compte que les usagers ne trient pas correctement leurs déchets et si le tri est mal fait, cela peut entraîner une contamination. C'est la raison pour laquelle il est encore difficile de voir de quelle façon, on va procéder.

Monsieur le Maire souligne que depuis plus de deux ans, il existe des composteurs au restaurant scolaire. Madame BRUNET ajoute que là, c'est surveillé entre guillemets. Cela se fait sous le contrôle des agents.

**Questions orale numéro 2** : avancée du projet de réhabilitation du groupe scolaire

Lors du conseil municipal du 21 septembre 2021, vous avez indiqué que la construction du groupe scolaire dépasserait 5 350 000 € et qu'il faudrait certainement 10 000 000 € pour démolir les écoles actuelles et reconstruire un groupe scolaire.

Le total de la vente des carrières, réalisée en 2021 pour un montant de 887 699,34 € et de la vente des terrains pour construire les EPR pour un montant de 822 944, 11 € seraient selon vous réservés à la construction du nouveau groupe scolaire.

Vous avez également déclaré dans la presse que le nouveau groupe scolaire sortirait de terre d'ici 2025.

Nous souhaiterions savoir où en est le projet de construction de nouveau groupe scolaire.

**REPONSE A LA QUESTION ORALE N°2** :

Monsieur DELAVALLE déclare que le premier coup de pioche annoncé en 2025 pour réhabiliter le groupe scolaire est compromis. C'est d'ailleurs « le point noir » du mandat, comme il l'a énoncé plusieurs fois, car cela faisait partie des projets phares du programme de début de mandat.

Initialement, le coût prévisionnel se montait à 5 millions d'euros et très rapidement, on est arrivé à 10 millions d'euros si on passait par la démolition totale des deux écoles existantes.

Quand on a commencé à réfléchir avant 2021, les taux d'intérêts bancaires étaient aux alentours de 0,8%, ce qui nous permettait de pouvoir emprunter sur 30 ans sans alourdir les finances communales ne voulant pas dépasser une annuité de plus de 150 000 euros. L'augmentation très rapide des taux d'intérêts bancaires à 1,9%, ont diminué la capacité d'emprunt de 50% et de ce fait, le projet n'était plus réalisable. Cela nous a bien évidemment « mis un coup sur la tête ». Nous ne sommes pas les seuls, car pour les mêmes raisons, pas mal d'élus - collègues dans les environs et même un peu plus que dans les environs d'ailleurs, ont été amenés également à annuler leurs projets.

Néanmoins, une chose était importante à prendre en compte c'est l'agrandissement de la cantine, car je le répète aussi fréquemment, le nombre d'enfants au périscolaire augmente notablement et il fallait absolument que l'on reçoive les enfants sur le temps méridien de manière un peu plus confortable. C'est la raison pour laquelle on est en train de faire une extension de la cantine. Cela répond en partie à la première partie de votre question

La somme perçue lors de la vente des carrières réalisée en 2021 pour un montant de 887 699, 34 euros, avait effectivement initialement été prévue pour la reconstruction du groupe scolaire. Le projet étant annulé comme je viens de le préciser, cette somme a permis, en partie, à financer l'agrandissement de la cantine, mais également les vestiaires sportifs ainsi qu'une bonne partie de l'enfouissement des réseaux dans la rue de la Mairie.

Néanmoins, le fruit de la vente signée le 30 novembre 2023 des terrains communaux pour le futur projet EPR pour un montant de 822 944,11 euros se verra entièrement affecté au futur projet de réhabilitation du groupe scolaire. Cette recette ne servira que pour ça. Cet argent sera bloqué dans les années à venir pour financer ce projet.

Pour votre dernière remarque, j'en avais effectivement parlé dans la presse et j'avais alors évoqué que cette réhabilitation sortirait de terre d'ici 2025. Cela a été probablement présomptueux. Je m'en suis expliqué aux gens concernés et notamment aux parents d'élève, car il ne se passe pas à un conseil d'école où l'on ne pose pas la question, ce qui est tout à fait normal.

Au-delà de la reconstruction de la cantine, on a aussi fait réaliser un audit énergétique pilotée par Bernard Mayet, par le SIEA, des écoles primaire et maternelle.

Le résultat de cette étude est, comme on s'en doutait, plus que mauvais, notamment au niveau énergétique.

Des subventions sont possibles, pour réaliser des travaux. Mais là encore, je le dis de manière informelle puisque rien n'a encore été décidé ;

Il faudrait voir quels montants de subventions pourraient être obtenus, pour par exemple effectuer une isolation du bâti par l'extérieur.

M. GAGNE revient sur les taux d'intérêts qui ont augmenté, la Commune est en train de se désendetter et il ne nous reste pas grand-chose encore en prêt. On s'est renseigné auprès de

nombreuses sociétés de crédit. Aujourd'hui, même si l'on a peu d'endettement, on est incapable d'emprunter 4 millions d'euros et donc de réaliser un groupe scolaire dans l'état.

**Question orale numéro 3** : installation d'une antenne 5 G dans la commune

Nous avons découvert que l'installation d'une antenne 5 G était prévue au lieu dit « en mochant » sur la parcelle A 825. Cette parcelle se situe au milieu d'un ensemble de parcelles agricoles à forte valeur agronomique. La structure de 39 mètres de hauteur équivalente à un immeuble de 10 étages constituera une pollution visuelle indéniable. Cette 5<sup>ème</sup> antenne implantée sur la commune, en zone rouge PPRI sera située à moins de 300 mètres des habitations alors que certains scientifiques mettent en garde contre les dangers de la 5G pour la santé. Selon la réglementation en vigueur, vous auriez du mettre à disposition des administrés le dossier d'information dans les dix jours de sa réception. Ceci a-t-il été fait ?

Nous nous étonnons également que le conseil municipal n'ait pas été consulté pour cette installation signée le 23 octobre 2023.

Nous souhaiterions savoir si une antenne téléphonique peut-être construire en zone PPRI sachant que toute construction y est interdite. De même la procédure n'ayant pas été respectée, la délivrance du certificat d'urbanisme est-elle légale ?

**REPOSE A LA QUESTION ORALE N° 3** :

Monsieur MAYET précise que cette parcelle se situe au milieu d'un ensemble de parcelles agricoles à forte valeur agronomique : c'est un constat et non une question.

Madame BRUNET ajoute qu'elle n'a pas posée que des questions dans son intervention. C'est un constat puisqu'elle s'est renseignée pour le dire et ce n'est pas inventé.

Cette installation dont la structure fait une hauteur totale de 36 m (et non de 39 m car le paratonnerre est exclu), ce qui constitue une pollution visuelle indéniable. Ce n'est certes pas ce qui est le plus joli dans le paysage naturel, j'en conviens, mais ce n'est pas un immeuble non plus. Cette 5<sup>ème</sup> antenne implantée sur la Commune en zone PPRI sera située à moins de 300 mètres des habitations et certains scientifiques, comme vous le soulignez, mettent en garde des dangers pour la santé. Alors, à ce niveau-là, comme vous devez le savoir, les scientifiques ne sont pas tous d'accord sur ce sujet et l'agence française des fréquences qui donnera, a priori, son aval pour l'installation de cette antenne, se réfère elle aussi à des scientifiques. C'est un peu comme pour la COVID, certains étaient pour, certains étaient contre.

Pour ce qui est de la distance de 300 mètres, ce n'est qu'une recommandation et non une obligation, cela est partagée par l'agence française des fréquences. Pour notre cas, la première habitation sera à 260 mètres de l'antenne, si elle est posée. Elle n'est donc pas non plus extraordinairement près.

Le PPRI n'interdit pas de toutes les constructions. En effet, les installations d'intérêt général peuvent y être autorisées.

En l'occurrence, la station d'épuration est en zone rouge PPRI.

Madame BRUNET précise que la station d'épuration a été construite avant que la zone PPRI ait été arrêtée.

Monsieur MAYET ajoute qu'elle est, de toute façon aujourd'hui, en zone rouge PPRI et que la Commune est tout à fait en règle.

Madame BRUNET demande en quoi l'installation d'une antenne 5G constitue-t-elle un projet d'intérêt public ?

Monsieur MAYET répond que c'est une question d'appréciation et que l'on ne peut pas dire nous même qu'une installation de la 5G revêt un caractère d'intérêt général ou non. Le Maire ne peut pas refuser l'installation sauf si au niveau des règles d'urbanisme, le dossier ne répond pas aux normes.

Madame BRUNET précise qu'en fait, si l'on a vu où cette antenne va être construite, l'agriculteur va devoir faire un tour de cet équipement pour cultiver son lot. Est-ce que ce n'aurait pas été plus judicieux de la mettre au bord de la parcelle ?

Monsieur MAYET dit que c'est le problème du bailleur, en l'occurrence, celui du propriétaire de la parcelle qui a accepté de louer un morceau de sa parcelle privée à Orange.

Madame BRUNET précise que c'est tout de même la Mairie qui signe.

Monsieur MAYET confirme que la Mairie donne son accord à la seule condition que le dossier soit conforme au PLU.

Madame BRUNET demande si le dossier a été mis à la disposition du public.

Monsieur MAYET déclare que ce dossier a été mis à disposition des riverains avec un peu de retard et il veut bien plaider coupable car il a reçu le dossier le 1<sup>er</sup> ou le 2 août, en période de congé où le

service urbanisme n'était pas au complet et Monsieur MAYET s'apprêtait à partir en vacances. Il a été mis à la disposition du public, fin août.

Madame BRUNET demande si le dossier a été mis à la disposition du public.

Monsieur MAYET déclare que ce dossier a été mis à disposition des riverains avec un peu de retard et il veut bien plaider coupable car il a reçu le dossier au tout début du mois d'août, en période de congé où le service urbanisme n'était pas au complet et Monsieur MAYET s'apprêtait à partir en vacances. Il a été mis à la disposition du public, fin août.

Madame BRUNET s'interroge par quel moyen, le public a été informé et pourquoi le principe de précaution n'a pas été adopté ?

Monsieur MAYET expose qu'un dossier papier a été tenu à la disposition du public en Mairie ; et il précise que la Commune délibère lorsque l'emprise se situe sur le domaine public communal mais pas lorsqu'il s'agit d'un projet assis sur le domaine privé d'un particulier.

Deux recours ont été déposés par les riverains de ce projet et nous observerons avec attention, la décision du tribunal.

### Questions diverses :

Madame BRUNET s'étonne de ne pas avoir été informée et conviée à l'exercice PCS du 30 octobre 2023 en qualité de conseillère municipale et de membre de la commission sécurité.

Monsieur DELAVALLE confirme qu'un mail a pourtant bien été diffusé aux élus mais les élus participants au PCS n'étaient que ceux qui occupaient une fonction opérationnelle et décisionnelle dans le cadre de cet exercice de sécurité et ce, conformément aux recommandations des services de l'Etat.

Monsieur le Maire lit ensuite le texte suivant :

Depuis 2008, nous demandons à nos grands élus, et au président du département un nouveau franchissement du fleuve Rhône, car pour anticiper l'avenir c'est surtout de le prévoir, anticiper les équipements, j'ai toujours annoncé que l'avenir se fera sur notre territoire, notamment sur la commune de LOYETTES. Avec mes différentes équipes municipales, nous avons toujours été droit dans nos bottes, c'est tout simplement demandé un nouveau franchissement du fleuve, sans les réseaux sociaux, sans un collectif. C'est inscrit dans le SCOT BUCOPA. Le 24 novembre les 2 présidents (Ain et Isère), accompagné de nombreux élus de notre territoire nous ont convié à participé à une réunion à Crémieu, avec des débats très riches.

Les deux présidents ont acquiescé la réalisation d'un nouveau pont, car c'est de la compétence des départements, de nouvelles réunions de travail sont prévues, c'est bien un franchissement qui est prévu et rien d'autre, avec un passage en mode doux pour les piétons et vélos. Notre travail de longue haleine a payé et nous avons mené ce dossier pour le bien-être des LOYETTAINES et LOYETTAINS, pour qu'il n'y ait plus de convois exceptionnels, plus de camions, mais tout simplement des véhicules légers, car il est plus facile de traverser une commune, plus de fluidité et pour s'arrêter sur la commune pour bien-sur le commerce local, à savoir que depuis les contournements des communes de Meximieux et de Lagnieu leurs commerces n'ont jamais autant marché. L'opposition sera déçue, vous écrivez dans un bilan, il est temps !

Trois fuseaux sont à l'étude :

- un passe à côté de la chapelle de Marcilleux
- un qui passe aux Brosses à la Balme
- un qui part du rond point à la sortie de la commune en direction de St Romain avec un contournement de St Romain.

Selon Madame BRUNET qui a écrit dans le semestriel du mois d'octobre, la construction d'un pont sur le Rhône est illusoire : la modernisation d'un pont existant permettrait de préserver la nature, nos commerces !

Monsieur le Maire fait part ensuite que le 25 novembre lors de la cérémonie de la St BARBE, il lui a été remis des mains du Colonel un trophée et un diplôme en tant qu'employeur du SDIS. La Commune de Loyettes met à disposition du centre de secours de la Plaine de l'Ain, un employé communal pour assurer les sorties et interventions pour assurer un service public de qualité.

Enfin, il rappelle que les vœux aux membres du personnel communal sont organisés le jeudi 15 décembre 2023, à la salle polyvalente « Maurice BARRAL ».

Deux personnes non élues ont assisté au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h18.  
Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 25 janvier 2024.

*La secrétaire de séance,*

Danielle BERRODIER



Le Maire,  
Jean-Pierre GAGNE

